

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 073-217301167-20230130-DELIB00712023-DE



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2023

PRESENTS : Fernand AUGERT, Georges BUISSON-RIEUX, Cécile ELIN, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Sébastien ROSSAT, Pascal SIBUE.

ABSENTS : Christelle BATAILLER (procuration à Pascal DOMPNIER)

Frédéric FLORES

Stéphane TRUCHET (procuration à Nicolas LAMBERT)

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 -Présents : 11 - Votants : 13 - Procuration : 2

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

VOTE : à l'unanimité

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE O
L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUNAL POUR L'INSTRUCTION
DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME**

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal avait confié à la 3CMA l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- **Permis de construire**
- **Permis d'aménager**
- **Permis de démolir**

Ce qui signifie que la commune conservait à sa charge l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes, enregistrées sur le territoire de la commune :

- **Certificats d'urbanisme a)**
- **Certificats d'urbanisme b)**
- **Déclarations préalables**

Par délibération du 13 décembre 2022 et avenant n° 1, le Conseil Municipal avait décidé de confier à la 3CMA, l'instruction des déclarations préalables, jusqu'ici instruites par la commune. Aucune date de départ de l'instruction de ces déclarations préalables n'avait été actée. C'est pourquoi, il est nécessaire de signer un avenant n° 2 pour fixer la date de départ de l'instruction au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 29 septembre 2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Bernard COVAREL





Avenant n° 2

Convention relative à l'organisation d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Cet avenant n°2 à la convention du 29 septembre 2017 est établi entre :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) portant le service commun « Application du Droit des Sols » (ADS), représentée par son Président, M. Jean-Paul MARGUERON, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention du 29 septembre 2017, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017, reçue en Sous-préfecture le 26 septembre 2017,

Ci-après dénommée « **LE SERVICE COMMUN ADS** »

La Commune de Fontcouverte La Toussuire représentée par son Maire, M. Bernard COVAREL, dûment habilité à signer la présent avenant à la convention du 29 septembre 2017 en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **** 2023 reçue en Sous-préfecture le**** 2023,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

PREAMBULE

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols ;

Vu la délibération du 20 juillet 2015, reçue en Sous-préfecture le 22 juillet 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) créant un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres ayant conventionné avec elle.

Pour rappel :

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, chaque maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations d'urbanisme relatives à son territoire.

Elle permet de garantir la fiabilité technique et juridique des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire. Ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et trouve pleinement son sens dans le schéma de mutualisation des services en cours d'élaboration.

Vu la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes l'Arvan au 1^{er} Janvier 2017,

Vu l'avenant n° 1 faisant état d'une demande de modification des champs d'application de la convention passée entre la commune et la communauté de communes afin que le service commun ADS prenne en charge l'instruction des déclarations préalables, jusqu'ici instruites par la commune,

LA COMMUNE demande que soit précisée, par le présent avenant, la date de départ de l'instruction des déclarations préalables à savoir le 1er janvier 2022.

Les champs d'application de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 — CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique, partiellement ou totalement, aux demandes et déclarations déposées sur le territoire de **LA COMMUNE** et relevant de sa compétence à compter du 01 janvier 2022.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation à compter du dépôt de la demande auprès de **LA COMMUNE** jusqu'à la notification de la décision prise par le maire.

LE SERVICE COMMUN ADS et LA COMMUNE instruisent les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de la compétence communale selon le tableau ci-après :

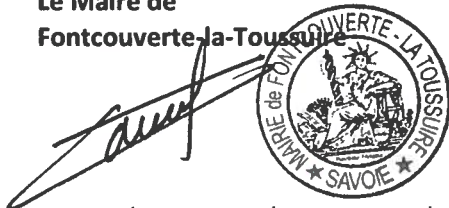
DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME	Instruites par la commune	Instruites par le service commun ADS
<i>Certificats d'urbanisme a) (Article L 410-1a du Code de l'Urbanisme</i>	oui	
<i>Certificats d'urbanisme b) (Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)</i>	oui	
<i>Déclarations Préalables</i>		oui
<i>Permis de construire</i>		oui
<i>Permis d'aménager</i>		oui
<i>Permis de démolir</i>		oui

LA COMMUNE s'engage à transmettre au **SERVICE COMMUN ADS** toutes les demandes d'autorisation relevant de sa compétence, en fonction de ce tableau de répartition.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention et de l'avenant n°1 non reprises aux présentes restent inchangées.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le

**Le Maire de
Fontcouverte-la-Toussuire**



**Le Président de
La Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan**

Nota : Il est annexé pour rappel au présent avenant la procédure d'instruction jointe à la convention du 29 septembre 2017.